

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 029-10007/21/BM

■ Acquisition à titre onéreux de trois parcelles de terrains cadastrés AO 178, 180 (ex AO01p) et 182 (ex AO67p) pour l'extension de la zone d'activités des Plaines Sud à Saint-Chamas

MET 21/19171/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est fixée pour axe majeur de son action en faveur du développement économique, de concourir à l'aménagement et à la livraison de 1 500 hectares de foncier à vocation économique. Pour atteindre cet objectif il est nécessaire de procéder à des créations ou à des extensions des zones d'activités économiques existantes.

L'extension de la zone d'activités des Plaines Sud à Saint-Chamas fait partie des opérations d'aménagement pouvant contribuer à atteindre cet objectif.

A cet effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence en séances des 26 septembre 2019 et 18 février 2021 a approuvé respectivement l'acquisition de 5 818 m² et 3 497 m² de terrains.

Cependant, la maîtrise foncière totale de l'ensemble des terrains d'assiette inclus dans l'opération d'aménagement de l'extension de ladite zone nécessite l'acquisition des parcelles AO, 178, 180 et 182, issues des parcelles mères AO 67p d'une surface de 1 174 m² et AO 01p d'une surface de 1 234 m² identifiées au Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune de Saint-Chamas en zone naturelle. C'est pourquoi la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite acquérir le reliquat de ces deux parcelles mères.

La délibération du Bureau de la Métropole n° URBA 019-9505/21/BM du 18 février 2021 précise que les limites de l'emprise de l'opération ont été matérialisées et fixées suite à une nouvelle procédure de

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

bornage réalisée par un géomètre expert, au terme de laquelle il a été constaté que la Métropole n'est pas propriétaire du reliquat des parcelles mères AO 67p pour 1 174 m² et AO 01p pour 1 234 m².

Deux documents d'arpentage n°1934c et n°1935y du 17 février 2021 entérinent la nouvelle numérotation. Ces parcelles, toujours propriété de la commune de Saint-Chamas, doivent en conséquence faire l'objet d'une acquisition.

Afin de pouvoir fixer la valeur vénale de ces terrains en vue de leur acquisition, une évaluation de la valeur des terrains a été demandée à France Domaine les 26 octobre et 12 novembre 2020 qui a estimé leur valeur respective à :

- 2 348 euros HT pour les 1 174 m² de la parcelle AO 67p nouvellement AO 182
- 2 468 euros HT pour les 1 234 m² de la parcelle AO 01p nouvellement AO 178 et 180

Soit un montant total d'acquisition de 4 816 euros HT (quatre mille huit cent seize euros) pour une surface totale de 2 408 m².

La Métropole-Aix-Marseille-Provence prend en charge les frais liés à cette acquisition foncière qui comprennent :

- Les frais droits et honoraires liés à l'acquisition,
- Le remboursement de la taxe foncière,
- Le cas échéant d'autres obligations en nature.

Ces biens seront enregistrés à l'inventaire physique du patrimoine sous le numéro de site : 13092002.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération de la Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence du 17 décembre 2014 n°278/14 déclarant d'intérêt communautaire le secteur « les Plaines 2 » ;
- La délibération de la Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence du 7 décembre 2015 n° 278/15 adoptant le rapport de la CLECT ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n°URB 031-6615/19/BM du 26 septembre 2019 approuvant l'acquisition de terrains situés dans le périmètre de l'extension de la zone d'activités les Plaines Sud 2 ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n°URB 019-9505/21//BM du 18 février 2021 approuvant l'acquisition de 3 497 m² de terrains situés dans le périmètre de l'extension de la zone d'activités les Plaines Sud 2 ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'État du 26 octobre 2020 et 12 novembre 2020 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 31 mai 2021.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

- Que l'acquisition à titre onéreux des parcelles AO 182 (ex AO 67p) et AO 178 et 180 (ex AO 01p) appartenant à la commune de Saint-Chamas permettra de disposer de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'extension de la zone d'activités des Plaines Sud.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition des parcelles cadastrées section AO numéro 182 (ex AO67p) d'une superficie de 1 174 m² et section AO numéro 178 et 180 (ex AO01p) d'une superficie de 1 234 m², sises les Plaines Sud, appartenant à la commune de Saint-Chamas au prix de 4 816 euros HT (quatre mille huit cent seize euros) auquel n'est pas applicable de TVA.

Article 2 :

Ces acquisitions feront l'objet d'un acte en l'étude de Maître NICOLAS qui est désignée pour rédiger l'acte authentique qui sera passé en la forme notariée.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole opérations 2021 – chapitre 11 nature 6015.

Article 4 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprennent tous les frais, droits et honoraires liés à la vente en ce inclus le remboursement de la taxe foncière.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions nécessaires à cette acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY